



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment demander un relevé d'information restreint (RIR) ?

Vérfifié le 13 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le relevé d'information restreint (RIR) atteste la validité et l'étendue de votre droit à conduire. Il précise les catégories de véhicule que vous pouvez conduire et indique si vos droits à conduire ont été suspendus ou non. Vous pouvez consulter votre relevé en ligne via Télépoints.

Vous vivez en France

Vous pouvez avoir besoin d'un relevé d'information restreint (RIR) pour des motifs professionnels ou pour justifier vos droits lorsque votre **responsabilité civile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47105>) est engagée en cas d'accident de la route.

En ligne

Le téléservice Télépoints permet de consulter votre relevé d'information restreint.

Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints)

Ministère chargé de l'intérieur

Le téléservice *Télépoints* permet de consulter le **nombre de points** que vous avez sur votre permis de conduire.

Vous pouvez aussi consulter les informations sur la validité et les catégories de votre permis de conduire (**relevé d'information restreint**)

Vous pouvez accéder au téléservice avec *FranceConnect* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Vous pouvez aussi y accéder avec votre **numéro de dossier NEPH** et votre **code confidentiel Télépoints**.

Si nécessaire, le téléservice permet de **recupérer votre code confidentiel Télépoints par SMS**.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://tele7.interieur.gouv.fr/tlp/>)

Le **numéro de dossier NEPH** est indiqué sur le permis de conduire et sur votre **relevé d'information intégral** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34791>).

Le **code confidentiel Télépoints** est indiqué sur le courrier accompagnant le permis de conduire au format sécurisé "*carte de crédit*" ou sur un courrier vous informant d'un retrait de points (48N, 48M, 48SI). Le code confidentiel Télépoints est aussi indiqué sur votre relevé d'information intégral.

Par courrier

Vous devez vous adresser à votre préfecture de résidence.

Vérifiez sur le site internet de votre préfecture comment faire la demande

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

À Paris :

- [Préfecture de police de Paris - Bureau des permis de conduire](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/poi/bureau-des-permis-de-conduire) ↗ (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/poi/bureau-des-permis-de-conduire>)

Par mail

Vous devez vous adresser à votre préfecture de résidence.

Vérifiez sur le site internet de votre préfecture comment faire la demande

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

À Paris :

- [Préfecture de police de Paris - Bureau des permis de conduire](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/poi/bureau-des-permis-de-conduire)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/poi/bureau-des-permis-de-conduire>)

Vous vivez à l'étranger

Vous pouvez avoir besoin d'un relevé d'information restreint (RIR) pour échanger votre permis de conduire français contre un permis étranger.

En ligne

Le téléservice Télépoints permet de consulter votre relevé d'information restreint.

Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints)

Ministère chargé de l'intérieur


Le téléservice *Télépoints* permet de consulter le **nombre de points** que vous avez sur votre permis de conduire.

Vous pouvez aussi consulter les informations sur la validité et les catégories de votre permis de conduire (**relevé d'information restreint**)

Vous pouvez accéder au téléservice avec *FranceConnect* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Vous pouvez aussi y accéder avec votre **numéro de dossier NEPH** et votre **code confidentiel Télépoints**.

Si nécessaire, le téléservice permet de **recupérer votre code confidentiel Télépoints par SMS**.

Accéder au
service en ligne 
(<https://tele7.interieur.gouv.fr/tlp/>)

Le **numéro de dossier NEPH** est indiqué sur le permis de conduire et sur votre **relevé d'information intégral** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34791>).


Le **code confidentiel Télépoints** est indiqué sur le courrier accompagnant le permis de conduire au format sécurisé "*carte de crédit*" ou sur un courrier vous informant d'un retrait de points (48N, 48M, 48SI). Le code confidentiel Télépoints est aussi indiqué sur votre relevé d'information intégral.

Par courrier

Téléchargez le formulaire de demande de relevé d'information restreint (RIR)  sur le site internet de votre consulat.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Vous devez constituer un dossier avec les documents suivants :

- Formulaire de demande de RIR, rempli, daté et signé
- Copie recto-verso de votre permis de conduire
- Copie recto-verso de votre carte d'identité ou passeport
- Preuve de résidence : facture ou **attestation d'inscription** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45780>) au **registre des Français établis hors de France** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>)
- Coordonnées et e-mail de votre consulat

Envoyez le formulaire et les documents à la préfecture qui vous a délivré le permis de conduire.

Consultez le site de la préfecture pour savoir si la démarche se fait par courrier ou par mail.

Si votre dossier est complet, la préfecture envoie par mail le RIR à votre consulat et vous informe de son envoi.

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

À Paris :

- **Préfecture de police de Paris - Bureau des permis de conduire** [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/poi/bureau-des-permis-de-conduire\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/poi/bureau-des-permis-de-conduire)

Textes de loi et références

- Code de la route : articles L225-1 à L225-9 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159517&cidTexte=LEGITEXT000006074228\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159517&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Enregistrement et communication des informations relatives au permis de conduire
- Code de la route : articles R225-1 à R225-6 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159566&cidTexte=LEGITEXT000006074228\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159566&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Enregistrement et communication des informations relatives au permis de conduire
- Arrêté du 27 juin 2007 autorisant la création d'un traitement automatisé dénommé « Télépoints » [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000647392\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000647392)
- Arrêté du 29 juin 1992 portant création du Système national des permis de conduire [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000541135\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000541135)

Services en ligne et formulaires

- Demander ses certificats (inscription ou radiation) et sa carte consulaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45780>)
Service en ligne
- Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17121>)
Service en ligne